

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 23 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 23 avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 17 avril 2018

Étaient présents : Mmes-M.

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1<sup>er</sup> adjoint
- LEROY Michel, conseiller municipal
- BARBAULT Hervé, conseiller municipal délégué
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- DUPE Stéphan, conseiller municipal délégué
- CORBE Régis, conseiller municipal
- FAISANT Catherine, conseillère municipale
- CRENN-MONNIER Pauline, conseillère municipale
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- GUERIN Catherine, conseillère municipale
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale
- DEPOIX Florence, conseillère municipale

Étaient absents excusés :

- Mme Sylvie GUYOT donne pouvoir à Mme Catherine FAISANT
- M. Thierry DEJOUÉ donne pouvoir à M. Benoît SOHIER
- M. Pascal COLAS donne pouvoir à Mme Catherine GUERIN
- M. Manuel GAUTIER
- Mme Corinne GAILLAC

Était absente :

- Mme Dominique GRISON

Autres personnes présentes:

- M. Gwénaél Massot, architecte urbaniste
- Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1- Election du secrétaire de séance
- 2- Validation du procès-verbal du 26 mars 2018
- 3- Présentation du projet d'aménagement du lotissement communal des Genêts en phase AVP
- 4- Création d'un poste de 5<sup>ème</sup> adjoint et suppression d'un poste de conseiller délégué
- 5- Election du 5<sup>ème</sup> adjoint
- 6- Reconduction du dispositif argent de poche été 2018
- 7- Demande subvention au titre de la DSIL pour les travaux de rénovation énergétique dans un ERP
- 8- Présentation du rapport d'activité du Pays de St Malo
- 9- Changement des horaires à l'école publique Lucie Aubrac
- 10- Lancement consultation pour contracter deux emprunts
- 11- Vente d'un délaissé de terrain communal situé à la Basse Bouhourdais
- 12- Avenant au contrat d'assurance avec M.M.A.
- 13- Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014
- 14- Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
- 15- Questions diverses
- 16- Date des prochaines réunions

---

### **1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance**

Mme Catherine Faisant, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

### **2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 26 mars 2018**

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **3 – OBJET: Présentation du projet d'aménagement du lotissement communal des Genêts en phase AVP**

M. Benoît Sohier, maire, rappelle que la commune a confié la réalisation du projet architectural, paysager et environnemental du lotissement communal des Genêts à M. Gwénaél Massot, architecte urbaniste.

M. Gwénaél Massot présente le futur aménagement du lotissement. Il est envisagé l'aménagement de 13 lots allant d'environ 240 m<sup>2</sup> à 417 m<sup>2</sup> soit une moyenne de 331.21 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 4305.74 m<sup>2</sup>. Il est prévu une mixité sociale avec deux lots.

Des travaux de trottoirs, de places de stationnement et d'espaces verts sont programmés.

Différents aménagements publics sont prévus afin de rendre plus agréable l'ambiance de la résidence : intégration des coffrets techniques et boîtes aux lettres, enclaves jumelées. Il sera également exigé via le règlement du lotissement un certain nombre de prescriptions pour notamment un traitement homogène des clôtures et des essences à planter.

Le programme des travaux prévoit également la réalisation de l'ensemble des réseaux : eaux usées, eaux pluviales, assainissement, eau potable, télécom, gaz et électricité.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix ABSTENTION (M. Fraboulet) et 15 voix POUR (dont trois pouvoirs) :**

- **valide** le projet AVP du lotissement communal des Genêts
- **donne** les pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires au dossier

#### **4 - OBJET : Création d'un poste de 5<sup>ème</sup> adjoint et suppression d'un poste de conseiller délégué**

Vu la délibération n°3 du 19.12.2017, décidant de supprimer le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint suite à démission,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints pour 19 conseillers,

Vu la nécessité de créer, à nouveau, un poste de 5<sup>ème</sup> adjoint pour garantir la bonne gestion de la collectivité,

Vu l'article L 2122-18 du CGCT qui permet au maire de déléguer des fonctions à des conseillers municipaux, sans élection par le conseil municipal,

Considérant ces éléments, M. le maire propose au conseil municipal de créer un poste de 5<sup>ème</sup> adjoint, afin qu'il puisse lui déléguer un certain nombre d'attributions : gestion du patrimoine, sécurité publique.

Il ajoute qu'il supprimera le poste de conseiller délégué à qui il avait accordé ces mêmes attributions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :**

- **décide** de créer un poste de 5<sup>ème</sup> adjoint
- **prend** note de la décision de M. le maire de supprimer les délégations accordées à un poste de conseiller municipal délégué
- **donne** les pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires au dossier

#### **5 – OBJET : Election du 5<sup>ème</sup> adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et L 2122-7-2,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> Tour :

Nombre de bulletins dans l'urne: 16

A déduire (bulletins blancs ou pas de désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

## Résultat :

- Candidat : M. Hervé Barbault : douze voix (12)

M. Hervé Barbault ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 5<sup>ème</sup> adjoint au maire.

## 6 – OBJET : Reconduction du dispositif argent de poche été 2018

M. Michel Vannier, adjoint, propose de reconduire le dispositif « argent de poche », pour les jeunes de 16 ans et plus, durant l'été 2018. Ce dispositif est mis en place avec le concours de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique, et le point information jeunesse.

La commune a ouvert des crédits à hauteur de 855 euros. Des jeunes mineurs pourront faire leurs premiers pas dans le monde du travail, moyennant une indemnisation. Ils seront accueillis au sein des services techniques, de la bibliothèque et de la mairie. Ils seront accompagnés d'un tuteur (employé communal, élu, bénévole) qui les encadrera pendant toute la durée de leur activité.

Le dispositif est ouvert aux jeunes docmaéliennes et docmaéliens de plus de 16 ans, selon les critères suivants :

- ▶ Habitant St Domineuc
- ▶ Priorité aux jeunes boursiers
- ▶ Priorité aux jeunes bénévoles associatifs
- ▶ Parité Féminin – Masculin
- ▶ Priorité aux jeunes qui n'ont pas encore bénéficié du dispositif
- ▶ Présentation d'une lettre de motivation et CV

### Les Objectifs :

- ▶ Impliquer les jeunes dans leur cadre de vie
- ▶ Valoriser le travail
- ▶ Améliorer l'image du jeune par rapport au travail
- ▶ Gagner de l'argent de poche

Nature des missions		Une mission équivaut à 3 h 30 de travail par jour (avec une pause de 30') L'indemnisation s'effectue en espèces, à valeur de 15 € par mission Chaque jeune peut effectuer jusqu'à 5 missions, réalisées en une semaine			
Calendrier	Semaine	Nombre de jours	Horaires	Nombre de missions	Missions
	Semaine 27 2 juillet au 6 juillet	5 jours	8 h 30 – 12 h	2 jeunes	=>nettoyage main courante et les 2 buts du terrain de foot =>peinture des 2 buts => aide des bénévoles du club
	Semaine 28 9 juillet au 13 juillet	5 jours	8 h 30 – 12 h	4 jeunes	=>réfection du préau de l'école primaire
	Semaine 29 16 juillet au 20 juillet	5 jours	8 h 30 – 12 h	3 jeunes	=>peinture du portail de l'école maternelle
	Semaine 30 23 juillet au 27 juillet	5 jours	9 h – 12 h 30	2 jeunes	=>lundi : mairie (archivage) =>bibliothèque : travaux désherbage, retour prêt, réparation ouvrage, nettoyage livres enfants

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :**

- **valide** la mise en place du dispositif argent de poche dans les conditions énoncées ci-dessus pour l'été 2018
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **7 - OBJET: Demande subvention au titre de la DSIL pour les travaux de rénovation énergétique dans un ERP**

M. Benoît Sohier, maire, présente le programme de travaux pour la rénovation thermique de la bibliothèque et d'un local associatif, établissement recevant du public situé au 1 rue du Rocher.

Le bâtiment est ancien et très énergivore. Après avis du conseiller en énergie, il est prévu de réaliser les travaux suivants :

- remplacement des menuiseries extérieures
- mise en place d'un faux plafond isolant et éclairage à économie d'énergie

Le financement de cette opération est prévu au budget primitif de la commune en section d'investissement. La dépense totale est estimée à 50 435.38 euros HT, la recette escomptée par la D.S.I.L., au titre des travaux de rénovation thermique dans un bâtiment communal ancien, est de 15 130.61 euros HT. Il resterait donc à la charge de la commune 35 304.47 euros HT. Ce programme pourra bénéficier de l'aide au titre des CEE – TEPCV. Il est rappelé que « les CEE ne constituent pas une aide publique ». Ce dispositif peut donc être cumulé avec la D.S.I.L.

DEPENSES € HT		RECETTES escomptées € HT	
Coût des travaux de menuiseries en faveur des économies d'énergie	40 814.49	Aide au titre de la D.S.I.L. 30% du montant HT	15 130.61
Isolation faux plafond et éclairage à économie d'énergie	9 620.89	Part communale – Autofinancement – 70%	35 304.47
		<i>Aide au titre du TEPCV sur 100% du reste à charge de la collectivité</i>	35 304.47
<b>Total</b>	<b>50 435.38 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>50 435.38 € HT</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs):**

- **sollicite** la subvention D.S.I.L. au titre des travaux de rénovation thermique dans un bâtiment communal ancien, estimée à 15 130.61 euros HT, soit 30 % du montant HT des dépenses
- **valide** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au présent dossier

## **8 - OBJET : Présentation du rapport d'activités du Pays de St Malo**

M. Benoît Sohier, maire, présente le rapport d'activités du Pays de St Malo, qui a été envoyé par mail aux conseillers.

Le pays de Saint-Malo regroupe, depuis le 1<sup>ER</sup> janvier 2017, les 4 Communautés de communes ou d'agglomération suivantes : Saint-Malo agglomération, Bretagne Romantique, Côte d'Emeraude, pays de Dol et Baie du Mont Saint-Michel.

Les Communautés ont créé le pays de Saint-Malo au début des années 2000, afin de définir et mettre en oeuvre un projet de développement commun. Conscients qu'elles partagent de nombreuses problématiques, les quatre Communautés du pays conduisent plusieurs actions à l'échelle de ce territoire.

Le pays de Saint-Malo n'est donc pas une collectivité territoriale de plein exercice, comme la Commune, le Conseil départemental ou le Conseil régional, mais un outil de collaboration entre les quatre Communautés du pays de Saint-Malo autour d'un projet de développement commun.

En quelques chiffres (Données INSEE 2014 en vigueur au 1er janvier 2017):

- une superficie de 1 123 km<sup>2</sup>, couvrant le territoire de 73 Communes
- une population de 168 622 habitants, dont 77 226 ménages
- un ensemble de 109 742 logements, dont 25 398 résidences secondaires
- un tissu de 17 371 établissements actifs, générant 59 982 emplois

Ce territoire correspond en tout ou partie aux zones d'emploi, aux aires de consommation, aux bassins de déplacement, aux destinations touristiques, aux quartiers maritimes... L'échelle du pays de Saint-Malo permet ainsi d'appréhender globalement les problématiques d'emploi, de commerce, de transport... Les Communautés peuvent ensuite identifier les réponses à apporter et, le cas échéant, mutualiser leurs moyens pour y parvenir.

### Le projet :

Présenté dans la Charte développement de 2001, puis précisé dans le cadre du SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale – de 2007, puis celui de 2017, le projet de développement actuel est :

- un projet de croissance fondé sur des objectifs d'accueil de plus de 30 000 habitants, qui nécessitent la construction de plus de 25 000 logements et la programmation de plus de 350 hectares de zones d'activités sur les 14 prochaines années.
- un projet d'équilibre, fondé sur l'organisation du territoire du pays autour d'un maillage de pôles de développement interconnectés ; ceux du Sud et de l'Est, aujourd'hui moins développés, devant connaître une croissance proportionnellement plus importante.
- un projet durable fondé sur la volonté de maintenir l'attractivité du territoire, tout en veillant à limiter les impacts de la croissance souhaitée, sur l'environnement, et en assurant la mise à niveau des services, afin de répondre aux besoins de cette croissance.

Le projet de développement guide les actions qui sont conduites à l'échelle du pays de Saint-Malo. Il sert par exemple de support à la définition d'orientations d'aménagement, à l'identification des projets à soutenir financièrement... La démarche d'actualisation de ce projet engagée en 2013 est aujourd'hui en cours de finalisation.

### L'organisation :

Pour faciliter les échanges, assurer le suivi de ce projet de développement, et conduire certaines actions en commun, les Communautés disposent d'un outil : le PETR – Pôle d'Equilibre Territorial Rural - du pays de Saint-Malo. Ils peuvent également s'appuyer sur un Conseil de développement qui réunit un certain nombre d'acteurs socio-économiques du pays.

Le PETR du pays est un syndicat mixte, dont les membres sont les 4 Communautés du pays précitées. Il est piloté par un Comité de 30 délégués et un Bureau de 12 membres. Doté d'un budget pour 2017 de près de 962 000 €, alimenté par environ 375 000 € de contributions des Communautés (2,25 € par habitant), le PETR du pays dispose au 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'une équipe d'une dizaine d'agents à la disposition des Communautés et des Communes du pays.

### Les moyens d'action

Afin de conduire des actions en commun, à l'échelle du pays de Saint-Malo, une équipe d'une dizaine d'agents a été constituée. Dans une optique de mutualisation, la plupart des agents est salariée par Saint-Malo agglomération, au sein de la Direction de la coopération territoriale, l'ensemble de cette Direction étant mise à disposition du PETR.

Etc.

**Le conseil prend note de ces informations.**

## **9- OBJET : Changement des horaires à l'école publique Lucie Aubrac**

Vu que le conseil d'école s'est prononcé, à la majorité, pour le retour à un rythme sur 4 jours,  
Vu la délibération n°6 du 19.12.2017, validant la demande de dérogation pour passer les rythmes scolaires à 4 jours au lieu de 4 jours ½, soit 8 demi-journées à la rentrée scolaire 2018-2019,

Vu l'avis favorable émis par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), par courrier en date du 23.03.2018, après consultation du Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN),

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de valider les horaires de l'école publique Lucie Aubrac de la manière suivante : lundi-mardi-jeudi-vendredi: 8h30-12h et 14h-16h30.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :**

- **adopte** les nouveaux horaires de l'école publique Lucie Aubrac qui seront les suivants : lundi-mardi-jeudi-vendredi: 8h30-12h et 14h-16h30
- **précise que** cette organisation horaire étant dérogatoire, le DASEN donne son accord pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **10- OBJET : Lancement consultation pour contracter deux emprunts**

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué, fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité d'une part de contracter un emprunt entre 100 000 et 130 000 euros à taux fixe pour financer le projet du terrain multisport. Et d'autre part, de contracter un emprunt entre 100 000 et 130 000 euros à taux fixe afin de financer un projet de réserve foncière.

Aussi, il propose de consulter des banques afin d'avoir plusieurs propositions d'emprunt.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix CONTRE (M. Fraboulet, Mesdames Guérin et Delacroix et un pouvoir) et 12 voix POUR (dont deux pouvoirs) :**

- **accepte que** différentes banques soient consultées afin de contracter un emprunt entre 100 000 et 130 000 euros, afin de financer la réalisation du terrain multisport
- **accepte que** différentes banques soient consultées afin de contracter un emprunt entre 100 000 et 130 000 euros, afin de financer un projet de réserve foncière
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **11- OBJET : Vente d'un délaissé de terrain communal situé à la Basse Bouhourdais**

Vu la demande d'acquisition d'un délaissé de terrain communal situé à la Basse Bouhourdais, faite par courrier par M. et Mme Thomas, propriétaires mitoyens,

Vu l'avis des Domaines en date du 13.03.2018, sur la valeur vénale de cette bande de terre, d'une surface d'environ 156 m<sup>2</sup>, estimée à 78 euros soit 0.50€/m<sup>2</sup>,

Vu que ce bien n'est pas affecté à un usage du public,

Considérant ces éléments, M. le maire propose de déclasser ce bien et de le vendre à M. et Mme Thomas, propriétaires riverains, au prix de 0.50 euros du m<sup>2</sup>. Ce prix sera appliqué à la surface exacte du terrain après bornage du géomètre. Le notaire prendra en compte ces informations pour l'élaboration de l'acte de vente.

Il est précisé que tous les frais, bornage, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, seront à la charge de l'acquéreur.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :**

- **décide** de désaffecter et déclasser cette bande de terre d'une surface d'environ 156 m<sup>2</sup>
- **décide de** vendre le délaissé de terrain situé à la Basse Bouhourdais au prix de 0.50 euros du m<sup>2</sup>
- **précise** que la surface exacte à vendre sera arrêtée après bornage par le géomètre et sera notifiée aux intéressés et au notaire pour préparer l'acte de vente
- **précise** que tous les frais, bornage, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, seront à la charge de l'acquéreur
  
- **autorise** M. le Maire à signer l'acte de vente et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **12- OBJET : Avenant au contrat d'assurance avec M.M.A.**

Vu l'acquisition d'un nouveau véhicule électrique, de marque citroën-modèle berlingo au 16.04.2018,

Vu l'ajout d'un bâtiment public, le pôle périscolaire, dans le patrimoine de la commune,

Considérant ces éléments, l'assureur MMA propose deux avenants aux contrats. D'une part un avenant au contrat n° 112995377 pour les bâtiments d'un montant de 879 euros TTC. Et d'autre part, un avenant au contrat n° 113014897 pour la flotte d'un montant de 427.22 euros TTC.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs),**

- **valide** les deux avenants aux contrats d'assurance avec MMA assurance qui s'élève d'une part à une cotisation annuelle de 879 euros TTC pour l'ajout du pôle périscolaire, et de 427.22 euros TTC pour l'ajout d'un véhicule citroën berlingo
  
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer les avenants et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération



### **13- OBJET : Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014)**

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :**

► **Boitier de filtrage à l'école publique Lucie Aubrac:**

Entreprise	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Observations
TEICEE	Contrat de 360€ HT par an (durée 3 ans)	432	Offre conforme retenue

► **Travaux sur les chaufferies:**

Entreprise Cofely	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Observations
Remplacement du matériel de régulation, vanne 3 voies... à la bibliothèque	3711.70	4454.04	Offre conforme retenue
Installation de 11 robinets thermostatiques... à la bibliothèque	909	1091	Offre conforme retenue
Installation de 3 robinets thermostatiques... à l'école primaire	672	806.40	Offre conforme retenue

► **Mise en place de signalétique:**

Entreprise Sport et Publicité	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Observations
signalétique à l'école publique Lucie Aubrac	785	942	Offre conforme retenue
signalétique pour les véhicules municipaux	165	198	Offre conforme retenue

► **Travaux sur église – démoussage de la toiture**

Entreprise Sport et Publicité	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Observations
Nuances – St Thual	1628	1953.60	Offre conforme retenue

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.  
-----

Le Maire, Benoît Sohier